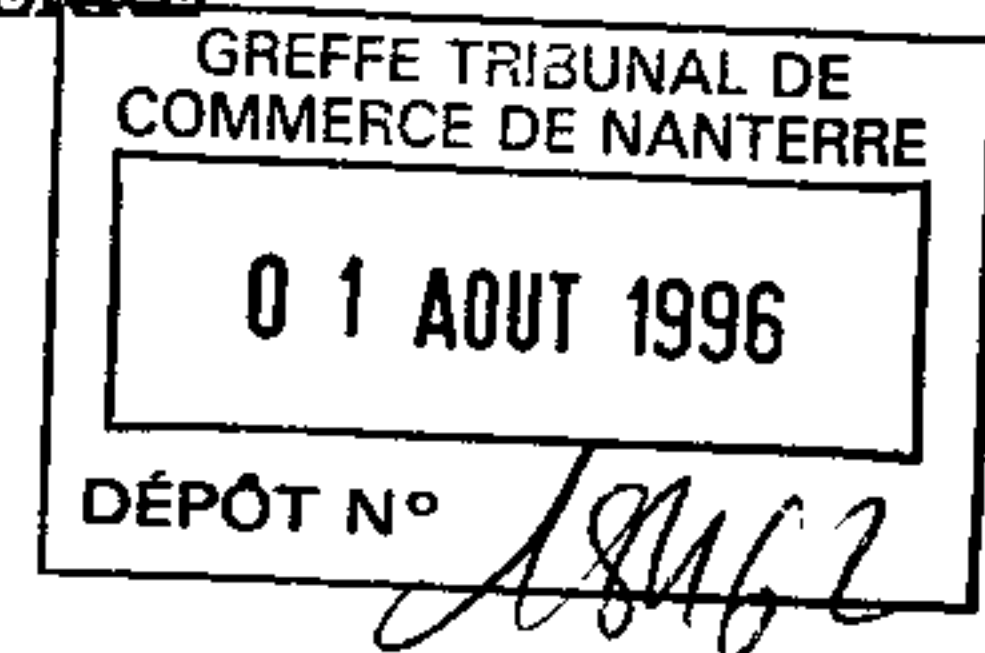


REQUÊTE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

LE SOUSSIGNE :

- Jean-Paul BUCHER

demeurant à Paris 75016, 23 avenue des Boufflers



agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société GROUPE FLO Société Anonyme au capital de 158.172.000 francs, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine 92200, 157 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 763 375

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs commissaires chargés, conformément à l'article 193 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société GROUPE FLO susvisée, par la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS, Société Anonyme au capital de 250.488 francs, dont le siège social est 3/5/7 rue de la Bastille 75004 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 045 722.

étant cependant précisé que cette opération de fusion s'inscrit dans un cadre général de restructuration du groupe FLO, auquel appartient la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS, et qu'elle fait suite aux opérations déjà menées

- en 1992 et qui ont vu la réalisation de fusions par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO GRANDE ARMÉE, FLO SAINT-HONORE, FLO KENNEDY et SOL DO RE (FLO VINCENNES).

- en 1992 et qui ont vu la réalisation de fusions par voie d'absorption par SAMIR SA, filiale de GROUPE FLO, des sociétés SATRA et HIPPO GIRONDE, filiales de SAMIR SA.

- en 1993 et qui a vu la réalisation de fusions par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés BRASSERIE FLO SA, BRASSERIE TERMINUS NORD SA, LE VAUDEVILLE SA, LA MOISSON EURL, FLO TOULOUSE SA, FLO NANCY SA et JULIEN SA, également filiales de GROUPE FLO.

- en 1994 et qui a vu la réalisation de fusions par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés FLO LECOURBE et FLO ECOLE MILITAIRE, également filiales de GROUPE FLO.

- en 1995 et qui a vu la réalisation d'une fusion par voie d'absorption par GROUPE FLO de la société SAMIR (SOCIÉTÉ ANONYME MOBILIERE ET IMMOBILIERE DE RESTAURATION, également filiale de GROUPE FLO.

- en 1995 et qui a vu la réalisation d'une fusion par voie d'absorption par la société RAYNIER MARCHETTI SA, filiale de GROUPE FLO, de la société JACQUES RAYNIER JEAN MARCHETTI TRAITTEURS.

De même, par requête séparée déposée devant Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, il est demandé la nomination d'un commissaire aux apports pour la fusion par voie d'absorption par la société CUISINE PATISSERIE SERVICE (CPS), filiale de GROUPE, de la société CÉNTRA FLO.

ETANT PRÉCISÉ ICI :

que la Société GROUPE FLO est appelée à détenir dans les prochains jours et en toute hypothèse avant la signature du projet de fusion, la totalité des actions composant le capital de BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport visé à l'article 377 de la Loi susvisée du 24 juillet 1966, conformément à l'article 378-1 de ladite Loi.

JB

RB

ETANT RAPPELE ICI QUE :

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la Société absorbante, et de la Société absorbée, sont :

- **GROUPE FLO** : ERNST & YOUNG AUDIT (anciennement dénommée HSD CASTEL JACQUET) et FIDUCIAL AUDIT en qualité de commissaires aux comptes titulaires

Monsieur THOUVENIN et la société SAREX en qualité de commissaires aux comptes suppléants

- **BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS** : ADEC & PARTENAIRES en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Monsieur René JEANNE en qualité de commissaire aux comptes suppléant

FPB

JB

Le Président

ORDONNANCE

n° 96 p 1481

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. Jacques SOLAKIAN
8, Rue Charles Pathé - 94300 VINCENNES
en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société :
GROUPE FLO

dont le siège est : 157, Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY sur SEINE

par la société : BRASSERIE BOFINGER BARRAUD & FIL

dont le siège est : 3.5.7, Rue de la Bastille
75004 PARIS

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 25/7/96



par delegation
E. BEAUMONT